

08
août

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2012_38	10 août 2020	Arrêté portant institution de sept sous régies d'avances à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales (DGAAS) du Département pour la distribution du pass numérique
AR2020_ARN053	13 août 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 38, sur le territoire de la commune de LANDOUZY_LA_VILLE, en et hors agglomération
AR2020_ARN075	3 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 32, RD 35 et VC Route de Frières, sur le territoire des communes de FRIERES-FAILLOUEL et de TERGNIER, en et hors agglomération lors de l'épreuve sportive "Le prix de Frières-Faillouel"
AR2020_ARN087	13 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 66, sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE, en et hors agglomération
AR2020_ARN091	13 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 1044, RD 556, RD 55 et RD 554 sur le territoire des communes de FOURDRAIN, SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS, SAINT-GOBAIN, BERTAUCOURT-EPOURDON et de FRESSANCOURT, en et hors agglomération, lors de la manifestation "Festival des Vers Solidaires"
AR2020_ARN093	13 août 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 58, sur le territoire de la commune de CHAOURSE, hors agglomération
AR2020_ARS113	4 août 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 79 du PR 4+310 au PR 4+385 sur le territoire de la commune de MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE, en et hors agglomération
AR2020_ARS118	4 août 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 82 sur le territoire des communes de CHARLY-SUR-MARNE et PAVANT, hors agglomération
AR2031_SE0143	5 août 2020	Arrêté modificatif de Tarification 2020 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de SAINT-QUENTIN



www.aisne.com

**Direction des affaires
juridiques, administratives et
financières**

Tél. 03.23.24.60.53

Affaire suivie par :C.LABERGRI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/08/2020 à 08h20
Référence de l'AR : 002-220200026-20200810-AR2012_38-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 11 août 2020

**ARRETE AR2012_38 PORTANT INSTITUTION DE SEPT SOUS REGIES D'AVANCES A
LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES AFFAIRES
SOCIALES (DGAAS) DU DEPARTEMENT POUR LA DISTRIBUTION DU
PASS NUMERIQUE**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31 juillet 2020, instituant une régie d'avances pour le paiement de prestations de médiation numérique, auprès de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 20 juillet 2020 fixant les modalités de désignation des personnes bénéficiaires ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué sept sous régies d'avances auprès de la DGAAS, dans les UTAS de LAON, SOISSONS, SAINT QUENTIN, LA FERRE, CHATEAU-THIERRY et THIERACHE à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : Les sous régie sont installées à :

L'UTAS de LAON – Forum des 3 gares 1, Boulevard de Lyon 02000 LAON

L'UTAS de SOISSONS – 7, Rue des Francs Boisiers 02200 SOISSONS

L'UTAS de SAINT QUENTIN – 32, Boulevard du Docteur Camille Guérin 02100 SAINT QUENTIN.

L'UTAS de LA FERRE – Place de l'Europe 02800 LA FERRE

L'UTAS de CHATEAU-THIERRY – 1, Rue Robert Lecart 02400 CHATEAU THIERRY

L'UTAS de THIERACHE - Site de HIRSON - 15, Rue de Guise 02500 HIRSON

L'UTAS de THIERACHE - Site de GUISE – 128, Rue du Curoir 02120 GUISE

ARTICLE 3 : Les sous régies assurent la distribution de carnets de pass numériques d'une valeur de 100 € chacun aux bénéficiaires désignés par arrêté du Président du Conseil départemental, contre signature d'un récépissé.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées sous forme de titres préfinancés.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance consentie aux mandataires est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil Départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.08.10 16:37:02 +0200
Ref:20200803_163827_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **fixant réglementation de la circulation sur la RD 38,** **sur le territoire de la commune de LANDOUZY-LA-VILLE,** **en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN053

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de LANDOUZY-LA-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis du chef du service des transports ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 38 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

ARRÊTENT

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 38 entre le PR 11+542 et le PR 14+313 sera interrompue et déviée le 17 août 2020 de 8h00 à 18h00.

Toutefois ces dispositions ne seront pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 38 - du PR 14+313 au PR 14+530
RD 36 - du PR 24+674 au PR 23+522
RD 29 - du PR 28+871 au PR 31+303
RD 291 - du PR 0+000 au PR 2+185

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

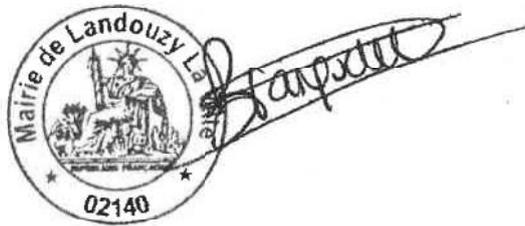
Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LANDOUZY-LA-VILLE, le 11/08/2020
Le Maire de LANDOUZY-LA-VILLE



Thierry HANOCCQ

THIERRY HANOCCQ
2020.08.13 10:05:20 +0200
Ref:20200812_121226_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 4 août 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

**Arrêté temporaire
relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 32, RD 35 et VC Route de
Frieres sur le territoire des communes de FRIERES-FAILLOUEL
et de TERGNIER, en et hors agglomération,
lors de l'épreuve sportive « Le prix de Frières-Faillouel »**

Référence n° : AR2020_ARN075

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de FRIERES-FAILLOUEL,
Le Maire de TERGNIER,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8 ,

Vu le code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,

Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée
départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 mars 2020 donnant
délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'avis du commissariat de TERGNIER

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve,

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de
l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des
participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules
sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 10 août 2020, entre 13h00 et 19h00, durant l'épreuve sportive, la circulation
sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

-RD 32 du PR 23+250 au PR 28+045
-RD 35 du PR 17+529 au PR 20+134
-VC Route de Frières
-RD 32 du PR 23+120 au PR 23+250

Art. 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course.
Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies de communication empruntées

Art. 3 – L'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuves et agréés par l'autorité administrative.

Art. 4 – Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.
La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).
Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Art. 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Frières-Faillouel, le 26/7/2020

Le Maire



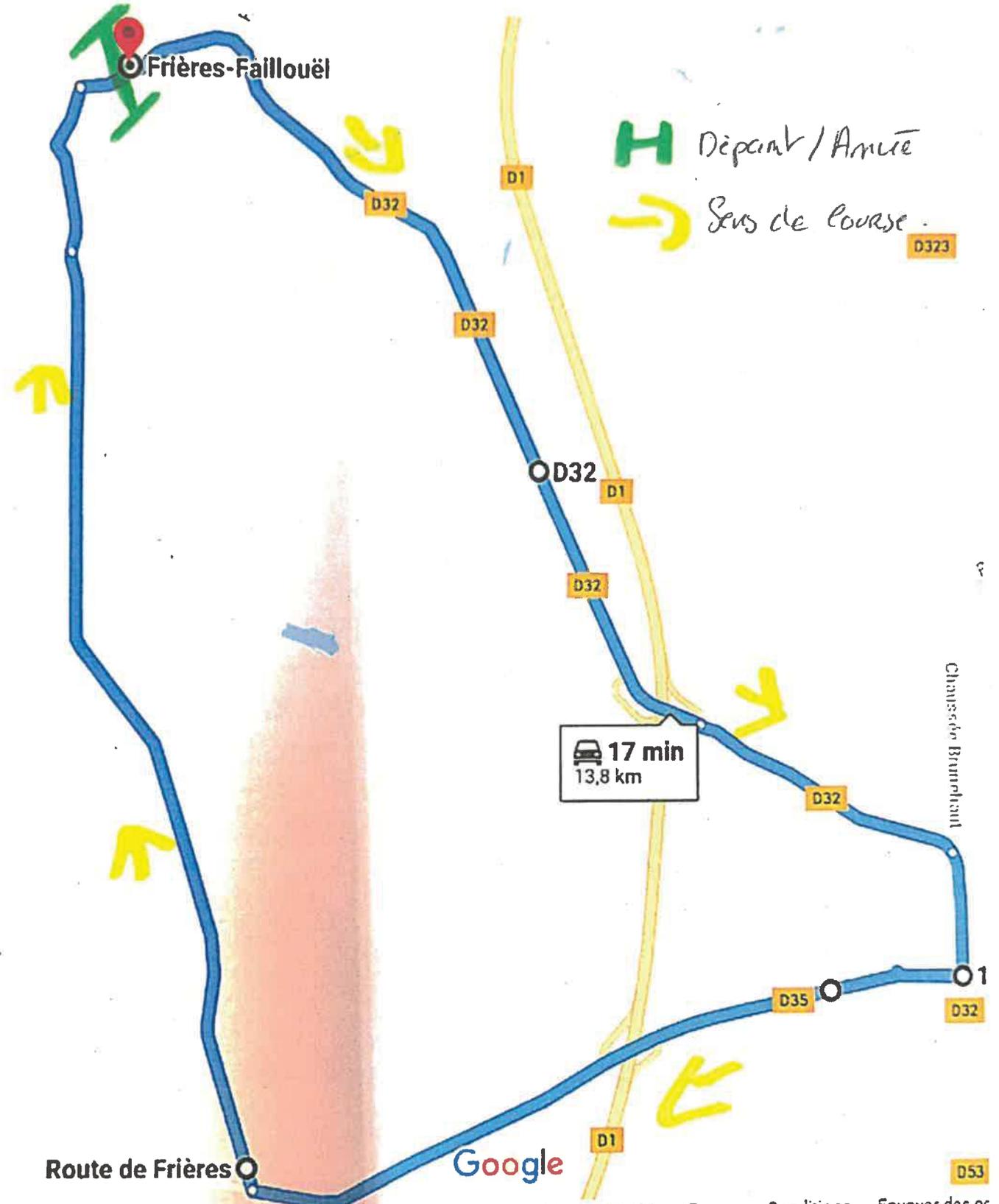
Vincent BLONDELLE

Tergnier, le 16/07/20

Le Maire



Vincent BLONDELLE
2020.08.03 13:50:00 +0200
Ref:20200730_150635_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



H Départ / Arrivée
 → Sens de course

17 min
 13,8 km

Route de Frières

Google

Prix de Frières - Lundi 10 Août 2020

US H.O.M
 SECTION CYCLISTE

[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 août 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 66, sur le territoire
de la commune d'HAUTEVILLE, en et hors agglomération.**

Référence n° : AR2020_ARN087

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire d'HAUTEVILLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la RD 66 sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Art. 1er – Un jour durant la période du 24 au 28 août 2020, la circulation sur la RD 66 du PR 9+900 au PR 10+300 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 1650 du PR 0+000 au PR 2+675
- RD 69 du PR 27+031 au PR 24+860
- RD 1029 du PR 35+534 au PR 28+270
- RD 707 du PR 1+779 au PR 0+000
- RD 70 du PR 1+549 au PR 1+842
- RD 704 du PR 0+000 au PR 1+685

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

HAUTEVILLE le 03/08/2020

Le Maire

Willy HUYGHE



Thierry HANOCQ

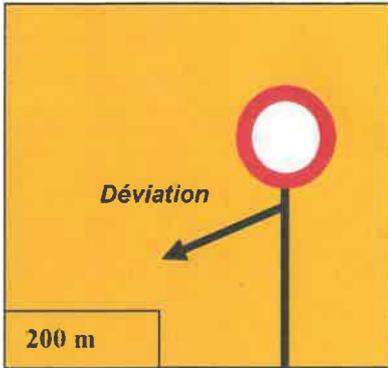
THIERRY HANOCQ
2020.08.13 18:02:46 +0200
Ref:20200813_101307_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Panneaux déviation travaux sur RD66 HAUTEVILLE

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°3 : 2 ex



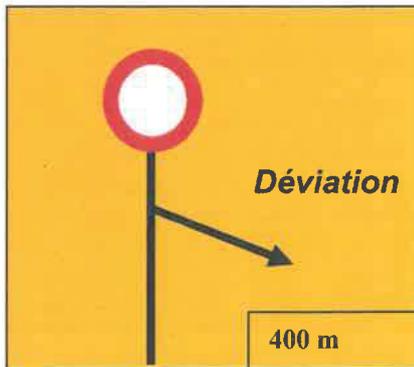
Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°5 : 3 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°11 : 1 ex



Panneau n°12 : 1 ex



Panneau n°13 : 1 ex



Panneau n°14 : 1 ex



Panneau n°15 : 1 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°7 : 2 ex

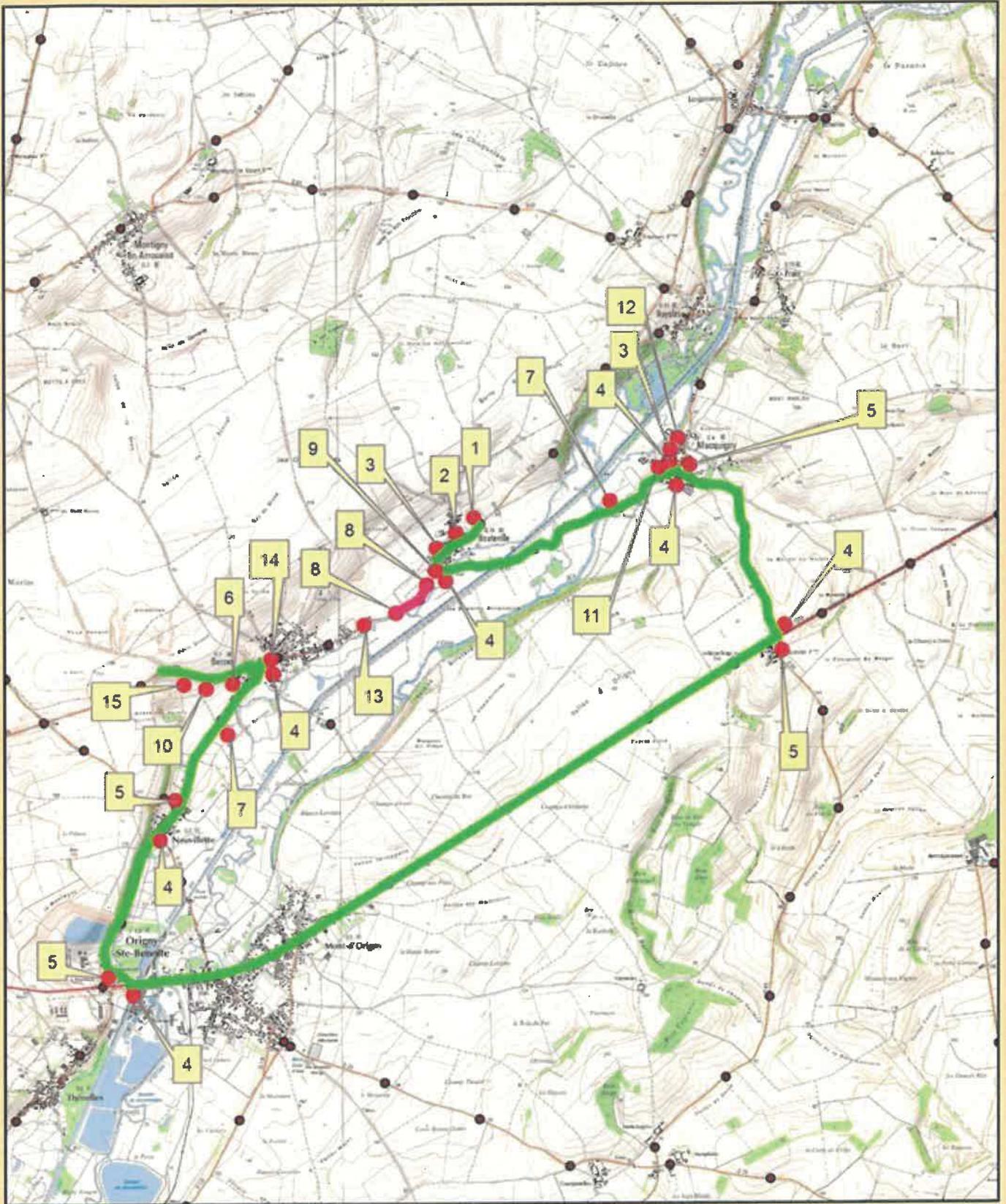


Panneau n°8 : 2 ex



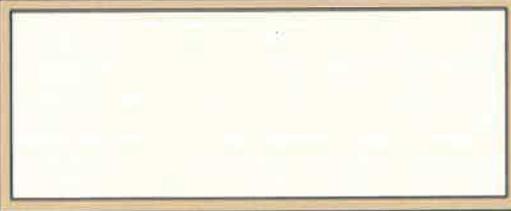
Panneau n°9 : 1 ex





Légende

	Limite communale
	Limite départementale
	Limite communautaire
	Commune
	Voie publique
	Voie privée
	Forêt communale
	Forêt domaniale
	Forêt privée
	Forêt domaniale



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Échelle 1:50 000 - Année 2008 - Dernière mise à jour 2010
 Révisé par le Service de l'Équipement et de l'Urbanisme
 Direction Départementale de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Énergie

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 août 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 1044, RD 556, RD55 et RD 554 sur le territoire des communes de FOURDRAIN, SAINT- NICOLAS-AUX-BOIS, SAINT-GOBAIN, BERTAUCOURT-EPOURDON et de FRESSANCOURT, en et hors agglomération, lors de la manifestation « Festival des Vers Solidaires »

Référence n° : AR2020_ARN091

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS,
Le Maire de BERTAUCOURT-EPOURDON,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,

Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHAUNY,

Vu la demande présentée par l'organisateur de la manifestation (association Gaïa),

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de la manifestation,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation (Festival des Vers Solidaires) et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 22 août 2020 de 9h00 à 22h00 et le 23 août de 9h00 à 21h00, durant la manifestation, la circulation sur la RD 556 du PR 3+463 (carrefour avec la RD1044) vers PR 0+054 (agglomération de SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS) sera en sens unique, limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit.

Art. 2 – Pendant cette mise en sens unique, la circulation s'effectuera dans l'autre sens par :
-RD 55 du PR 8+762 au PR 12+246
-RD 554 du PR 1+296 au PR 2+566
Le dépassement et le stationnement des véhicules sera interdit sur les RD

Art. 3 – Une signalisation sera mise en place (AK30 + AK14 tri flash) de part et d'autre des carrefours de la RD 1044 avec les RD556 et RD 554

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'association GAÏA, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS,
Le 20/08/2020
Le Maire



BERTAUCOURT-EPOURDON,
Le 20 AOUT 2020

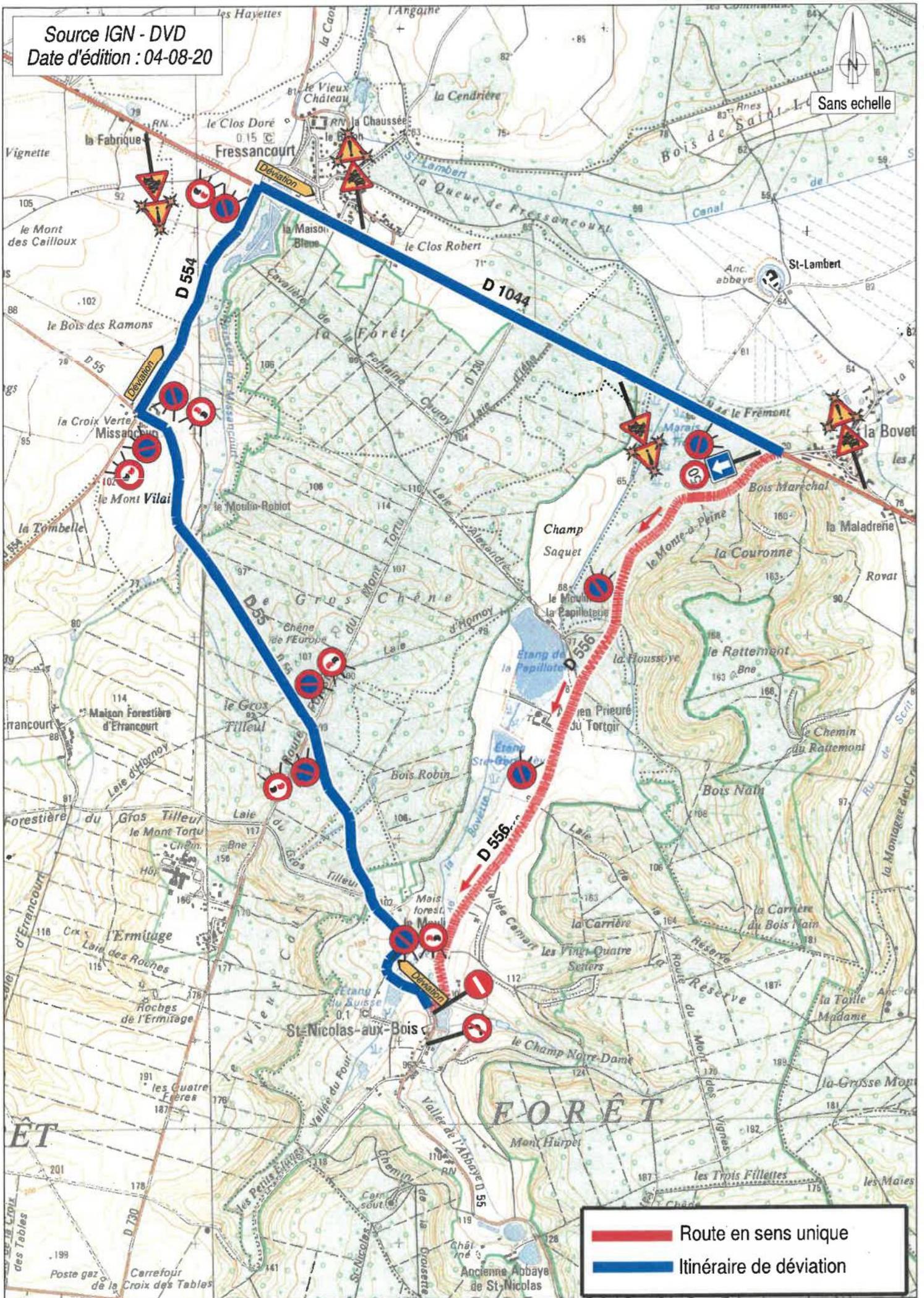


Gilles BAUDOUIN

GILLES BAUDOUIN
2020.08.13 10:26:30 +0200
Ref:20200813_093901_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation

Source IGN - DVD
Date d'édition : 04-08-20

Sans échelle





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **fixant réglementation de la circulation sur la RD 58,** **sur le territoire de la commune de CHAOURSE,** **hors agglomération.**

Référence n° : AR2020_ARN093

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis des brigades de gendarmerie de MONTCORNET et MARLE ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Vu l'avis du chef du service des transports ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 58 pour effectuer des travaux de réfection d'un Ouvrage d'Art ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 58 entre le PR 8+670 et le PR 8+710 sera interrompue et déviée entre le 7 septembre 2020 et le 16 octobre 2020.

Ces dispositions seront applicables de jour comme de nuit pendant cette période.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 58 - du PR 8+710 au PR 10+789
RD 59 - du PR 2+909 au PR 0+000
RD 966 - du PR 42+194 au PR 39+136
RD 74 - du PR 25+636 au PR 27+749
RD 58 - du PR 7+536 au PR 8+670

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.08.13 10:01:19 +0200
Ref:20200812_102024_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 5 août 2020

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS113
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 79 du PR 4+310 au PR 4+385
Commune de MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS113

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de drainage de chaussée sur la RD 79 du PR 4+310 au PR 4+385, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 79 du PR 4+310 au PR 4+385, du lundi 17 août 2020 à 8h00 au lundi 31 août 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après avec le maintien de l'accès aux propriétés riveraines :

RD 792 : du carrefour RD79/RD792 au carrefour RD792/RD4

RD 4 : du carrefour RD792/RD4 au carrefour RD4/RD410

RD 410 : du carrefour RD4/RD410 au carrefour RD410/RD79

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Marizy-Sainte-Geneviève, le
Le Maire,

Haut 620



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.08.04 17:12:02 +0200
Ref:20200804_131504_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE
Monsieur le Maire de MACOGNY
Monsieur le Maire de MARIZY-SAINT-MARD
Monsieur le Maire de PASSY-EN-VALOIS
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 4 août 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS118

portant réglementation de la circulation
sur la RD82
sur le territoire de la commune de
CHARLY SUR MARNE et PAVANT
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu l'information transmise aux communes,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la réalisation d'épreuves de charge sur l'ouvrage d'art D0257, il est nécessaire de fermer une partie de la RD82,

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 2 septembre 2020 de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD82 est interdite du PR 29+950 au PR 30+300.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

A partir du carrefour D82/D969 par la D969 jusqu'au carrefour D969/D11
Puis par la D11 jusqu'au carrefour D86/D82 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de SOISSONS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

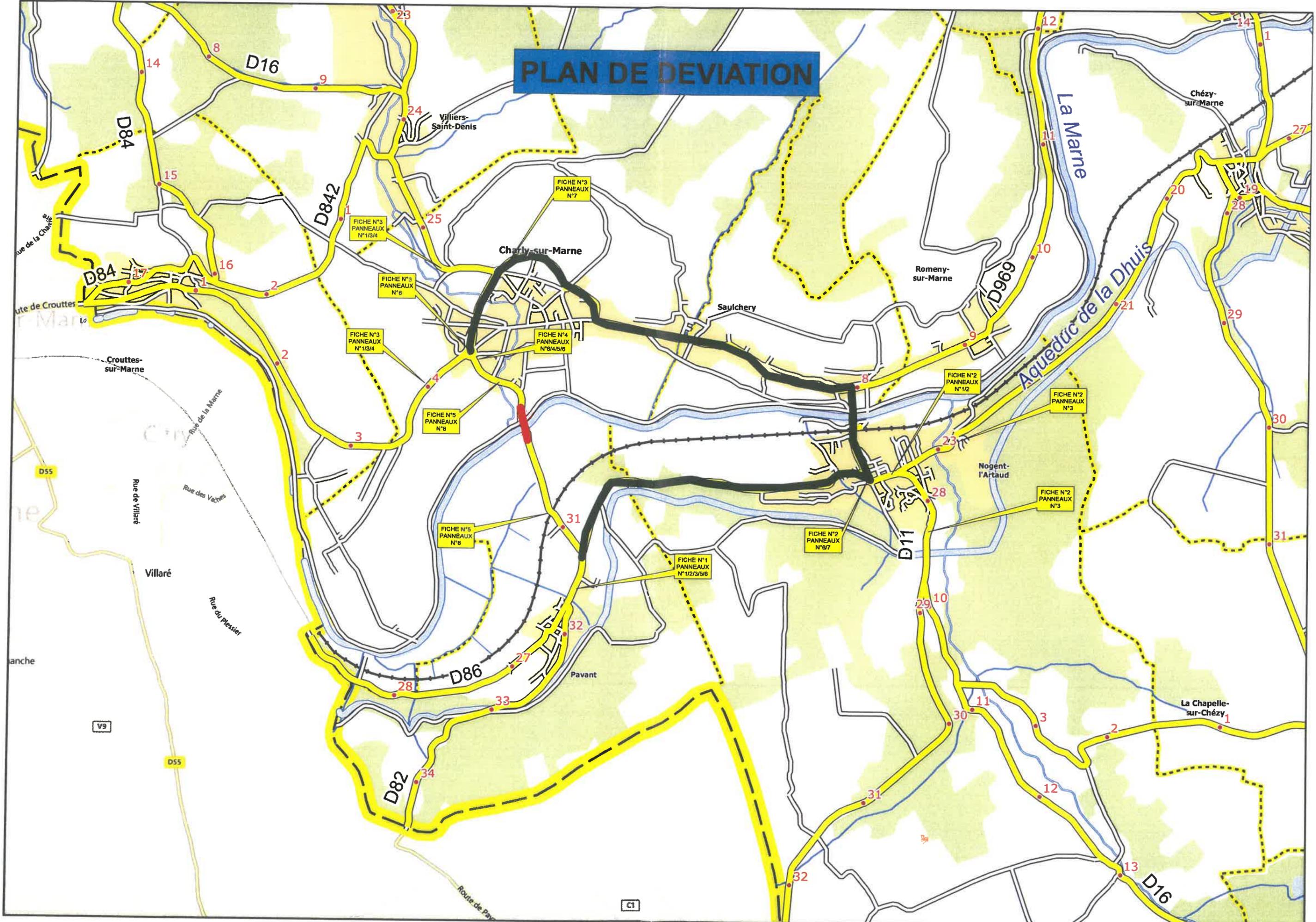
Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.08.04 11:08:59 +0200
Ref:20200804_095212_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

PLAN DE DEVIATION



**DEVIATION DE LA CIRCULATION
RD 82 OA D0257 PR 29+950 AU PR 30+300**

①
**RD 82
BARREE
à 1 km**

②
**CHARLY
SUR MARNE
Suivre :
Déviation**

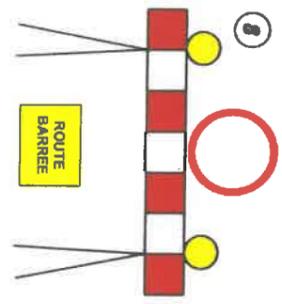
③
**TRAVVAUX
SUR PONT DE
LA MARNE
RD82**

④
**PAVANT
NOGENT-
L'ARTAUD
Suivre :
Déviation**

⑤
**ROUTE
BARREE
à 600 m**

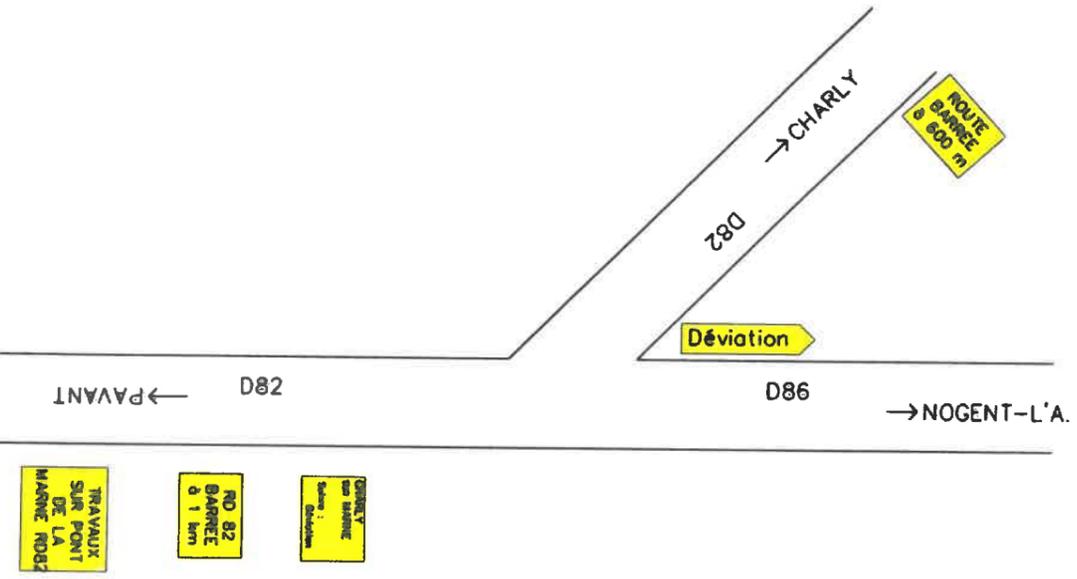
⑥
Déviation

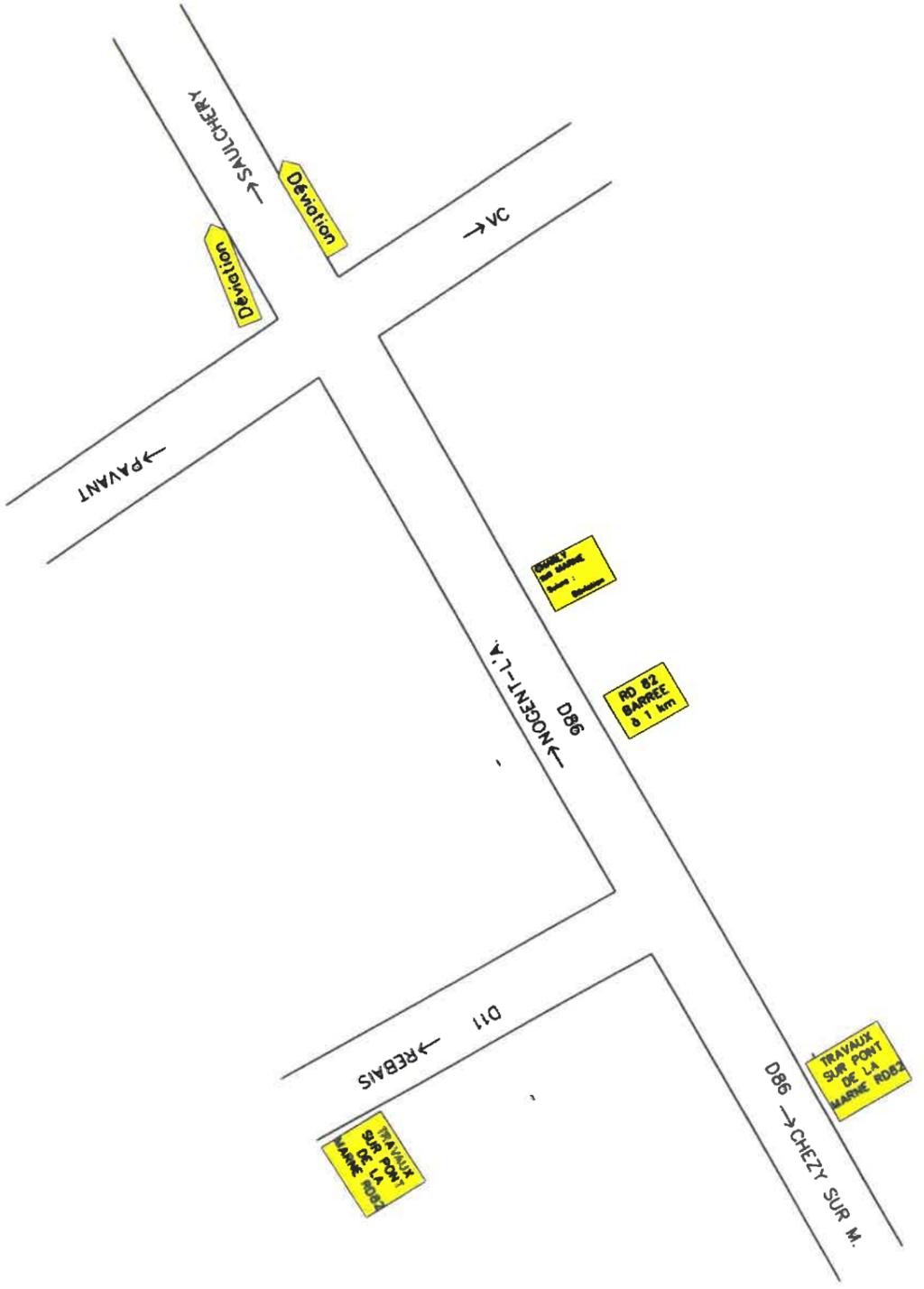
⑦
Déviation

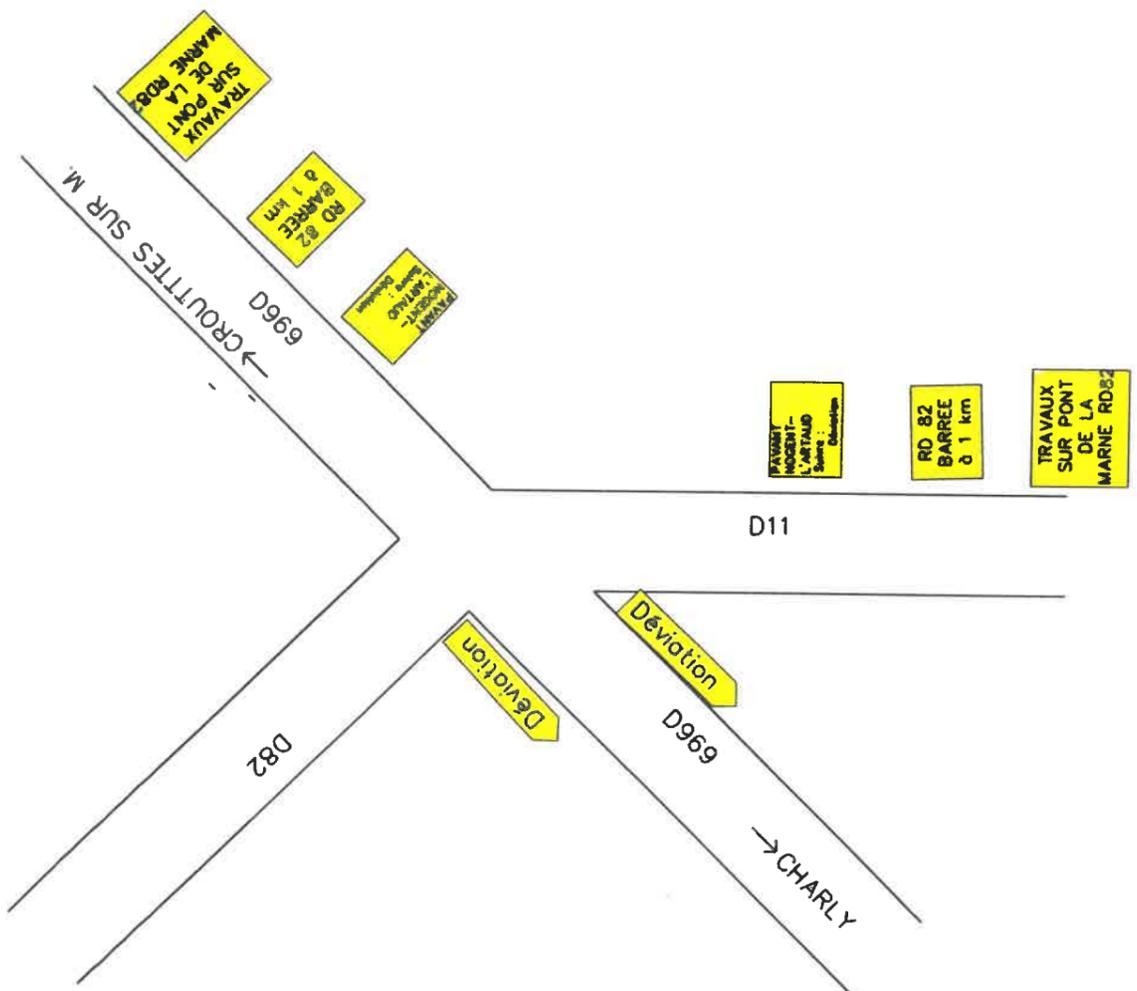


- 4 panneaux n°1
- 3 panneau n°2
- 6 panneaux n°3
- 3 panneaux n°4
- 2 panneau n°5
- 4 panneaux n°6
- 2 panneaux n°7
- 4 panneaux n°8

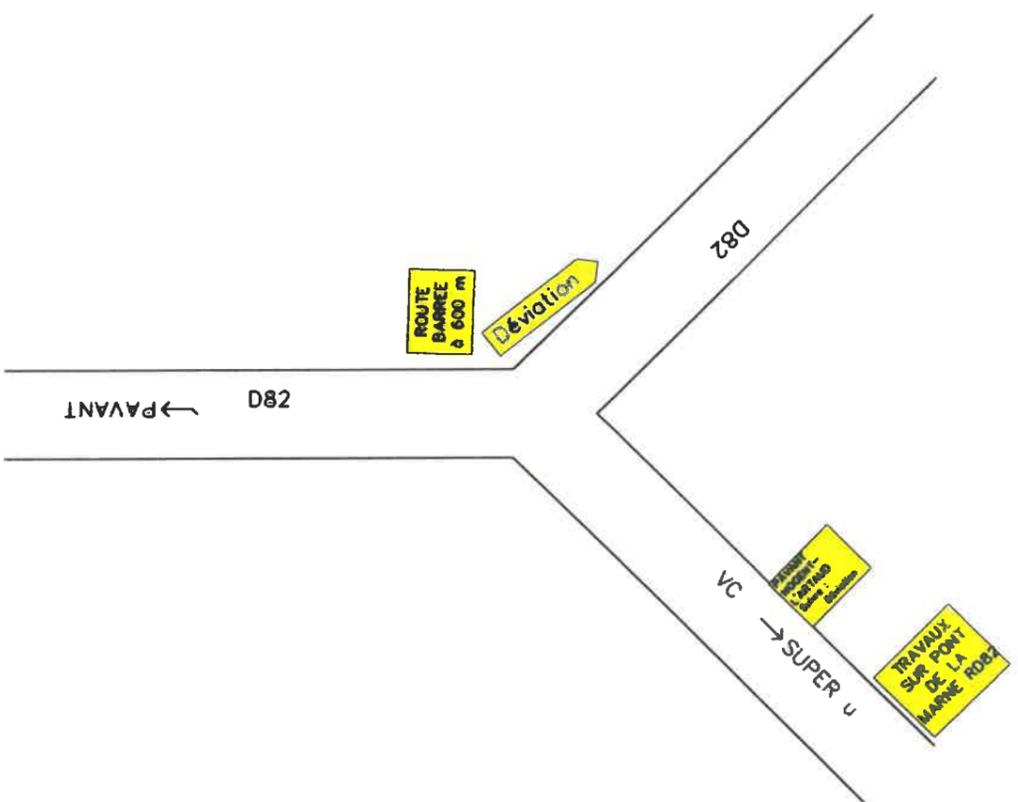
FICHE N°1 RD 82/RD86







FICHE N°4 RD82/VC





Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 6 août 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR2031_SE0143

Codification de l'acte : 7.1

Arrêté modificatif de Tarification 2020

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint-Quentin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin signé le 27 janvier 2017 ;

Vu l'avenant n°1 conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin signé le 15 mai 2019 ;

Vu l'arrêté de tarification AR2031_SE0064 en date du 4 mars 2020 ;

Vu le rapport du Compte Administratif 2019 de l'EANM « L'Envolée » et son affectation de résultat ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice 2020, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'APEI de Saint-Quentin s'élève à 3 849 093,90 €. Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Etablissement	D.G.C.F 2020	Dédution des contributions (Base 2019)		Régularisation contributions résidents 2019	Financement de mesures d'exploitation (en déduction)	Nouvelles quotes-parts DGCF	Douzième des quotes-parts de D.G.C.F 2020
		Résidents dans l'Aisne	Résidents hors l'Aisne				
EANM "Suzanne Houin" (ex centre d'hébergement) FINISS 020003778	1 179 687,71 €					1 179 687,71 €	98 307,31 €
EANM "Suzanne Houin" (ex CHSVD) FINISS 020010559	621 109,90 €					621 109,90 €	51 759,16 €
EANM "L'Envolée" à Chauny - Internat FINISS 020009650	1 113 232,40 €	144 206,47 €		1 520,87 €	15 000,00 €	955 546,80 €	79 628,90 €
EANM "L'Envolée" à Chauny - Accueil de Jour FINISS 020009650	141 975,06 €	6 802,10 €	391,56 €	- 94,88 €		134 686,52 €	11 223,88 €
Centre d'Activités de Jour à Saint-Quentin FINISS 020008785	716 486,31 €	28 257,58 €		- 2 115,10 €		686 113,63 €	57 176,14 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Quentin FINISS 020012548	271 949,35 €					271 949,35 €	22 662,45 €
TOTAL	4 044 440,72 €	179 266,15 €	391,56 €	- 689,11 €	15 000,00 €	3 849 093,90 €	320 757,83 €

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, les prix de journée 2020 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du département de l'Aisne, sont fixés à compter du 1^{er} août 2020 :

EANM « Suzanne Houin » (ex Centre d'hébergement) : 81,59 €,
EANM « Suzanne Houin » (ex CHSVD) : 77,90 €,
EANM « L'Envolée » - Internat : 150,21 €,
EANM « L'Envolée » - Accueil de jour : 105,68 €,
Centre d'Activités de Jour : 84,45 €,
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés : ... 34,05 €.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.08.05 16:07:36 +0200
Ref:20200804_115501_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD